

## **COMMUNE DE GIVORS**

### **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DÉCEMBRE 2024**

**Convocation :** 29/11/2024

**Affichage liste délibérations :** 06/12/2024

**Conseillers en exercice :** 35 **PRÉSIDENT** : Monsieur BOUDJELLABA

**Présents :** 31 **SECRÉTAIRE** : Madame FERNANDES

**L'an deux mille vingt quatre, le cinq décembre à 19 heures, en salle du conseil municipal.**

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS**

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabih LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Yamina KAHOU

#### **ABSENTS REPRÉSENTÉS**

Monsieur Jean-Pierre GUENON a donné procuration à Madame Dalila ALLALI

Madame Nathalie BODARD a donné procuration à Monsieur Fabrice RIVA

Madame Dounia MEFTAH a donné procuration à Madame Zafer DEMIRAL

#### **ABSENT**

Madame Edwige MOIOLI

**DEL20241205\_29**

### **RECRUTEMENT ET RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS ET DÉSIGNATION D'UN COORDONNATEUR DE L'ENQUÊTE**

**RAPPORTEUR** : Laurence FRETY

Le recensement de la population a pour objectifs de dénombrer les logements et la population résidant en France, ainsi que de connaître leurs principales caractéristiques :

sexe, âge, activité, professions exercées, caractéristiques des ménages, taille et type de logement, modes de transport, déplacements quotidiens.

Le recensement est une compétence partagée de l'État et des Communes. Les Communes ont la responsabilité de préparer et de réaliser les enquêtes de recensement, alors que l'INSEE organise et contrôle la collecte des informations et diffuse les chiffres de population légale de chaque collectivité territoriale et de chaque circonscription administrative. Depuis janvier 2004, le comptage traditionnel est remplacé par des enquêtes de recensement annuelles.

Les Communes de 10 000 habitants ou plus font l'objet d'une enquête annuelle auprès d'un échantillon de 8 % de la population, dispersé sur l'ensemble de leur territoire. Au bout de 5 ans, tout le territoire de ces Communes est pris en compte et les résultats du recensement sont calculés à partir de l'échantillon de 40 % de leur population ainsi constituée. Toutes les informations traitées sont confidentielles, l'INSEE étant le seul organisme en droit d'exploiter les données.

Préparer et réaliser les enquêtes de recensement implique, pour les Communes, notamment de recruter, encadrer et rémunérer les personnels affectés à ces enquêtes. L'encadrement sera assuré par un agent municipal coordonnateur titulaire qui bénéficiera du concours technique des personnels de l'INSEE. Il est proposé également de nommer un coordonnateur adjoint en cas d'empêchement du titulaire.

En ce qui concerne les agents, il est nécessaire de faire appel à six collaborateurs pour toute la période du recensement déterminée par l'INSEE. Il pourra s'agir de personnels extérieurs recrutés en qualité de vacataires, mais également d'agents municipaux.

Pour compenser les coûts engagés, la commune percevra la Dotation Forfaitaire de Recensement (DFR). Il est proposé d'affecter la totalité de celle-ci pour la rémunération brute des agents recenseurs et de prévoir une rémunération de 10,40 € brut par logement, la commune prenant à sa charge le delta ainsi que les charges patronales.

Pour l'enquête 2025, l'échantillon tiré au sort par l'INSEE représente 780 logements.

La période de recensement est fixée du 16 janvier au 22 février 2025. En amont, 2 demi-journées de formation pour les agents recenseurs sont prévues début janvier 2025 avec l'INSEE.

De plus, pour 2025, la ville de Givors a été désignée par l'INSEE pour prendre part à l'enquête familles. Elle sera adossée au recensement de la population et concernera les logements de certaines zones. Cette enquête complète les informations issues du recensement au niveau régional et visent à mieux connaître les modes de vie des familles.

La collectivité percevra une dotation forfaitaire complémentaire de l'INSEE pour tenir compte du travail demandé dans le cadre de l'enquête familles 2025.

Il est proposé de répartir la rémunération des agents recenseurs sur la base des sommes forfaitaires suivantes :

- 8,90 € brut par feuille de logement recensé,
- 1,50 € brut par logement trouvé pendant la tournée de reconnaissance.

Les agents recenseurs vacataires recevront également 20 € brut pour chaque séance de formation organisée par l'INSEE (les agents municipaux suivent cette formation sur leur temps de travail, il n'y a donc pas lieu de leur verser une rémunération complémentaire).



Vu l'avis favorable à l'unanimité du collège employeur ainsi que l'avis favorable à l'unanimité des représentants du personnel rendu lors du comité social territorial

## **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

### **A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

#### **34 VOIX POUR**

#### **DÉCIDE**

- DE DESIGNER un coordonnateur titulaire et un coordonnateur adjoint d'enquête chargés de la préparation et de la réalisation d'enquêtes de recensement ;
- D'APPROUVER la création de 6 emplois d'agent recenseur en qualité de vacataires pour la période du 16 janvier 2025 au 22 février 2025 incluant les 2 demi-journées de formation (et sous réserve d'une prolongation de la période de recensement de l'INSEE) ;
- D'AUTORISER le recours au personnel municipal pour l'exercice de ces missions ;
- DE RÉMUNÉRER les agent recenseurs, vacataires extérieurs ou personnel municipal, selon les modalités suivantes :
  - 8,90 € brut par feuille de logement recensée ;
  - 1,50 € brut par logement trouvé pendant la tournée de reconnaissance ;
  - 20 € brut pour chaque séance de formation pour les vacataires extérieurs.
- DE DIRE que la dépense et la recette seront inscrites au budget principal 2025, chapitre 012, de la Commune.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance,

Isabelle FERNANDES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.